



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-SIXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 16.4 de l'ordre du jour provisoire

A56/33
29 avril 2003

Arrangements spéciaux pour le règlement des arriérés de contributions

Rapport du Secrétariat

1. Conformément aux dispositions de la résolution WHA54.6, les Etats Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution, ou prévoyant qu'ils auront des difficultés à s'acquitter de leurs obligations en matière de contributions vis-à-vis de l'Organisation, sont invités à prendre contact avec le Directeur général pour examiner l'état de leurs comptes.
2. Ces Membres sont en outre invités à soumettre au Directeur général des propositions relatives au rééchelonnement du règlement des arriérés, pour examen par le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif qui, à son tour, peut formuler des recommandations appropriées à l'Assemblée de la Santé.
3. Conformément aux lignes directrices contenues dans la résolution WHA54.6, ces propositions doivent indiquer le montant total dû, la période sur laquelle il est proposé d'étaler les versements et le montant annuel minimum que l'Etat Membre est disposé à verser. Les propositions doivent être soumises au plus tard le 31 mars de l'année concernée pour être examinées par l'Assemblée de la Santé de la même année.
4. Dans le cas d'un Etat Membre tombant sous le coup de l'article 7, si la proposition concernant le règlement des arriérés est approuvée par l'Assemblée de la Santé, le droit de vote du Membre concerné est rétabli avec effet immédiat.
5. Une proposition de ce type a été reçue en 2003 de la République du Kazakhstan. Le texte intégral de la demande du Kazakhstan est joint en annexe.
6. Le montant total dû par le Kazakhstan au 1^{er} janvier 2003 s'établissait à US \$5 245 957. Pour témoigner de sa volonté de régler le problème, le Kazakhstan a versé un montant de US \$630 704 en février 2003, ramenant ainsi le montant total dû par le Kazakhstan à US \$4 615 253.
7. Il est reconnu dans la demande que le Kazakhstan est redevable d'arriérés importants qu'il n'a pu régler en raison de difficultés économiques. Le Kazakhstan propose de régler le montant dû sur une période de 10 ans, en s'engageant de verser au minimum US \$200 000 par an. En échange, le Kazakhstan demande le rétablissement immédiat de son droit de vote à l'Assemblée de la Santé.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

8. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner la proposition du Kazakhstan concernant le règlement de ses arriérés à la lumière des recommandations du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif contenues dans son troisième rapport.

ANNEXE

SECRETARIAT D'ETAT
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
REPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

Astana, le 5 mars 2003

Madame le Directeur général,

Le Kazakhstan attache une grande importance à la coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, organisation internationale qui fait autorité dans le domaine du développement social, médical et humanitaire.

Le Kazakhstan et l'OMS sont unis par des buts et des aspirations communs. Au fil des années pendant lesquelles l'OMS a été active dans notre pays, nous avons pu établir des relations fructueuses et complètes et engager une coopération mutuellement avantageuse.

Plusieurs séminaires et ateliers au Kazakhstan organisés sous les auspices de l'OMS nous ont permis non seulement d'accroître le niveau de nos contacts, mais aussi de définir les perspectives à long terme de cette interaction pour les années à venir.

En sa qualité de Membre de l'OMS, le Kazakhstan a des obligations financières. Pour des motifs économiques, il n'a pas été en mesure de régler sa contribution annuelle et se trouve aujourd'hui redevable d'arriérés.

Ayant versé un montant de US \$630 704 au budget de l'OMS cette année, le Kazakhstan a ramené le montant de ses arriérés à US \$4 615 253.

Compte tenu de l'importance que revêt le rétablissement de son droit de vote à l'Assemblée mondiale de la Santé de cette année, le Kazakhstan négocie depuis 2002 avec le Secrétariat de l'OMS un rééchelonnement de ses arriérés sur 10 ans.

A cet égard, nous prions le Secrétariat de l'OMS de bien vouloir examiner notre proposition en tenant compte des points ci-après :

1. le montant total des arriérés du Kazakhstan en janvier 2003 s'établit à US \$4 615 253 ;

Mme Gro Harlem Brundtland
Directeur général
Organisation mondiale de la Santé
Genève

2. Le Kazakhstan réglera ce montant sur une période de 10 ans ;
3. Le Gouvernement du Kazakhstan s'engage à verser un montant annuel minimum de US \$200 000.

En échange, s'il est décidé que ces engagements satisfont aux règles du Secrétariat de l'OMS, nous demandons que notre droit de vote soit rétabli avec effet immédiat.

Nous espérons que cette proposition pourra être accueillie favorablement.

Veillez agréer, Madame le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Kassymzhomart TOKAEV

= = =